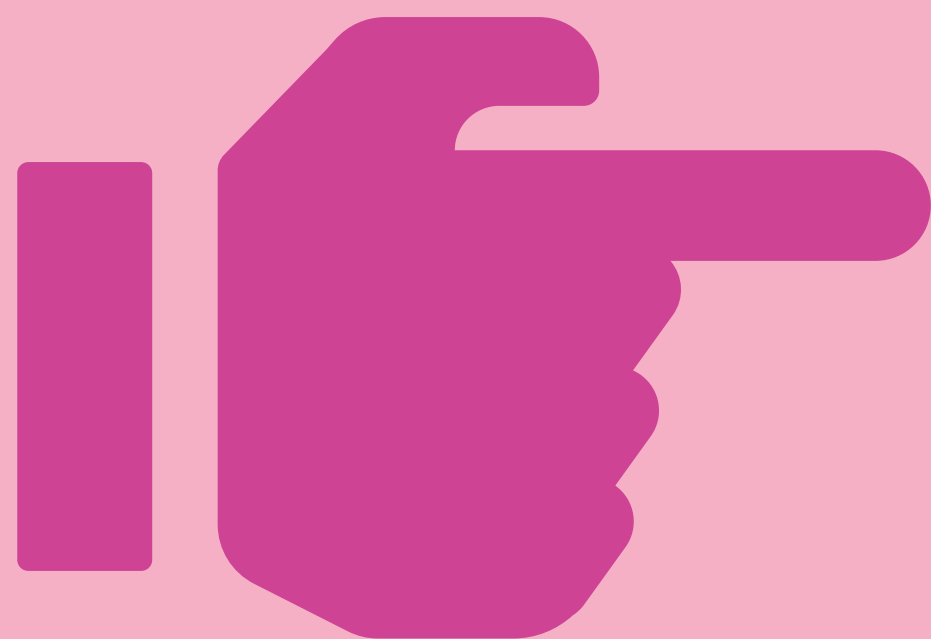


**NEWSLETTER
HEBDOMADAIRE**

Actualité SILAE

Semaine n° 38



NEORes – Informations de post-substitution

Une nouvelle fenêtre d'information a été mise en place, elle affiche les informations de tous les CRM 132 post-substitution émis pour un individu et rappelle que les données substituées, bien qu'enregistrées par les organismes, **ne sont pas intégrées dans mySilae Paie.**

→ Une analyse préalable est nécessaire avant toute régularisation.

Elle permet également d'ouvrir directement le CRM 132 de son choix

Méthode 105 - CP en jours ouvrés à ajouter

La **méthode 105** permet, par défaut, d'acquérir un jour supplémentaire de congé payés lorsque un jour férié chômé tombe un samedi et que le dossier est géré en jours ouvrés.

Ce jour supplémentaire s'incrémente automatiquement sur la période de référence N-1.

→ Une nouvelle option 02 permet d'attribuer le jour supplémentaire sur la période de référence des congés payés pris, notamment en cas de prise de congés payés anticipés.

3**Absences partielles cumulées sur un mois****Correction**

Lorsqu'un salarié cumulait plusieurs absences partielles sur la quasi-totalité des jours ouvrés du mois, l'ajout d'une dernière absence partielle pouvait déclencher à tort une déduction de salaire sur l'intégralité du mois, comme si le salarié avait été totalement absent.

Désormais, la déduction reste proportionnelle aux heures réellement non effectuées, sans bascule injustifiée vers une absence complète du mois.

4

Régime social et fiscal de la PPV à compter de 2027

À partir du 1er janvier 2027, le régime social et fiscal de la prime de partage de la valeur (PPV) devient unique, quelle que soit la taille de l'entreprise et la rémunération du salarié :

La PPV reste exonérée de cotisations sociales, mais est désormais systématiquement assujettie à la CSG-CRDS et à l'impôt sur le revenu.

→ Si elle est affectée à un plan d'épargne salariale ou retraite, la somme placée reste exonérée d'impôt sur le revenu.

Le montant particulier **PPV2024REGIME** est conservé, avec ses deux valeurs (1 = moins de 50 salariés, 2 = 50 salariés et plus), afin de ne pas perdre l'historique de paramétrage 2024-2026.

Pour les PPV versées à compter du 1er janvier 2027, que la valeur 1 ou la valeur 2 soit saisie, le résultat en paie sera strictement identique.

5

Taux HS & prise en compte des avantages en nature repas via le module HCR

Correction

Sur les bulletins générés via le module HCR, le taux horaire de majoration des heures supplémentaires intégrait à tort les avantages en nature (AEN) Repas, y compris lorsque le code libellé concerné n'était pas coché "entre dans le calcul de majoration des HS".

→ **La correction aligne le calcul du module HCR sur celui de la fiche Salarié standard, en excluant les AEN Repas du taux de majoration des HS.**

L'intégralité de l'actualité
hebdomadaire est disponible
dans votre espace SILAE 😊

